

└ Le Centre des Écritures Cinématographique (CÉCI) développe au Moulin d'Andé, depuis 1998, un programme permanent de soutien aux écritures de cinéma. Au fil des ans, le CÉCI - démarche pionnière en France - s'est imposé comme :

1. **Un espace permanent d'aide à l'écriture et d'accompagnement de projets soutenant la diversité du cinéma en lien avec les meilleurs réseaux internationaux** (séjours de travail en résidence ouverts à tous les genres de création : courts, longs métrages, fictions, documentaires, films expérimentaux, films pour le web...).
2. **Un lieu de réflexion et de formation** favorisant notamment les pratiques collaboratives entre auteurs, cinéastes, compositeurs de musique pour l'image et critiques-essayistes.
3. En plus d'un encadrement pédagogique et humain, souple et rigoureux, attentif et généreux, le CÉCI au Moulin d'Andé propose aux auteurs **un cadre exceptionnel** à leur concentration et favorise les rencontres interdisciplinaires.

→ **LE PROGRAMME FRANCOPHONE D'AIDE AUX ECRITURES DE CINEMA DU MOULIN D'ANDE - CECI concerne les auteurs qui ont besoin d'un espace-temps favorisant leur liberté de création ET d'un encadrement pédagogique stimulant. Il est ouvert aux auteurs de projet de film et d'ouvrage sur le cinéma (tous formats, genres et durées) parlant couramment la langue française et susceptibles de présenter une candidature en français.**

Ce programme existe grâce au soutien du [Département de l'Eure](#), de la [Région Haute-Normandie](#) et de la [Drac Haute-Normandie](#).

## └ Qui peut déposer une demande ?

Le programme francophone d'aide aux écritures de cinéma du Moulin d'Andé - Céci est ouvert aux scénaristes, auteurs-réalisateurs, dialoguistes, mais aussi aux écrivains et chercheurs de langue française travaillant sur les disciplines du cinéma et de l'audiovisuel.

× Être l'auteur du projet original.

*NB : Dans le cas d'une adaptation, présenter une option sur la cession des droits de l'œuvre*

× Le projet doit être écrit en langue française et présenté par un auteur francophone (ou des co-auteurs).

× Un projet refusé lors d'une commission antérieure ne peut en aucun cas être représenté sauf s'il était incomplet lors du dépôt ou sur décision exceptionnelle du jury.

× L'auteur (ou les co-auteurs) ne peuvent proposer qu'un seul projet par session.

*NB : S'il a déjà été lauréat d'une résidence, un auteur peut déposer un nouveau dossier à condition d'avoir réalisé le projet pour lequel il a précédemment obtenu l'aide – ou – à condition de pouvoir justifier de l'abandon du projet pour lequel il a obtenu l'aide au minimum 5 ans auparavant. Dans tous les cas, un auteur ne peut bénéficier de plus de 3 résidences successives.*

*NB : Ces conditions sont des critères d'éligibilité : toute candidature ne répondant pas à la totalité des critères ne pourra être retenue.*

Les candidats, outre la présentation de leur projet rédigé en Français, doivent faire état d'une expérience professionnelle significative et attester de leur motivation pour ce dispositif particulier, alliant une grande autonomie à un encadrement pédagogique.

## └ Nature de l'aide

× Il s'agit d'un accueil en résidence d'une durée maximale de 60 jours (accueil en pension complète au Moulin d'Andé ; accès à l'ensemble de l'infrastructure et des installations informatiques et vidéos ; invitation à partager et animer la vie culturelle de l'association). Ce crédit de temps peut être fractionné et / ou partagé avec tout collaborateur au projet sélectionné (tout autre accompagnant se verra facturé aux tarifs de l'association).

*NB : Sur place, l'équipe du CÉCI assure un suivi personnalisé du travail des résidents et suscite également des lectures quand les résidents le désirent, organise des séances de projection-critique, et facilite les rencontres entre les résidents. Par la présence systématique de plusieurs résidents en même temps, un réseau d'auteurs se tisse progressivement.*

*Enfin, la direction du CÉCI maintient le contact avec et entre les auteurs après leur séjour et suscite des contacts extérieurs, avec des sociétés de productions notamment. Un CARNET DE PROJETS mettant en valeur le travail des résidents est édité chaque année.*

× Les lauréats bénéficient également de l'encadrement d'un professionnel confirmé sur la base de consultations (entre 2 et 5 rendez-vous maximum).

*NB : Les auteurs sélectionnés ne reçoivent pas de bourses financières.*

*Un trajet aller-retour entre le domicile et Andé est pris en charge (à hauteur de 500 € maximum pour les étrangers - sur présentation de justificatifs et en accord avec le CÉCI). Tout autre déplacement sera à la charge du résident.*

*NB : Les consultations, prises en charge par le CÉCI, sont assurées par des scénaristes confirmés, des auteurs-réalisateurs en activité. Elles peuvent avoir lieu au Moulin d'Andé ou à Paris, à la SACD. Chaque consultation comprend la lecture du scénario au préalable, une demi-journée avec le résident et un compte rendu à la direction du CÉCI afin de pouvoir suivre le résident sur place de manière constante et efficace. Les résidents bénéficient en moyenne de trois à cinq consultations pour mener à bien leurs projets. La responsable du CÉCI est l'interface entre les auteurs et les consultants.*

× L'aide est cumulable avec tout autre dispositif d'aide à la création.

## └ Comment constituer le dossier de candidature ?

Un dossier de candidature est à demander auprès du bureau du Céci, par téléphone au **00.33.2.32.59.70.02**, du mardi au vendredi de 10h à 18h. Le dossier de candidature est transmis uniquement par voie postale.

*NB : Il n'est pas téléchargeable car nous pensons qu'un entretien téléphonique préalable avec chaque porteur de projet optimise les conditions de dépôt.*

Le dossier de candidature doit être renvoyé par la poste et contenir les pièces suivantes :

× Un exemplaire non relié comprenant :

§ Votre projet accompagné du synopsis (présenter un traitement de 20 à 40 pages et, si possible, un enchaînement de scènes dialoguées / Pour un court ou moyen métrage : présenter une continuité dialoguée / Présentation libre pour un essai, un film documentaire ou un ouvrage)

§ Une lettre de motivation pour la résidence (env. 2 pages pour un court métrage et au min. 3 pages pour tout autre projet), dans laquelle vous ferez part, notamment, de la nature de votre attachement à ce projet, de votre analyse de la version présentée et des éventuelles difficultés rencontrées, de vos axes d'écriture ou de réécriture ainsi que du type de soutien dont vous pensez avoir besoin

§ Une note de réalisation suivie d'une fiche technique (précisant support, format, genre, durée estimée...) - Facultatif

§ Une lettre vous engageant à réellement séjourner au Moulin d'Andé et à partager la vie quotidienne de l'association en cas de sélection (une convention de résidence sera remise aux lauréats)

§ Un curriculum vitae

§ Les accords éventuels de production ou débouchés pressentis

§ Les autres partenaires du projet

× Deux exemplaires reliés comprenant seulement :

§ Le projet accompagné du synopsis

§ La lettre de motivation

§ La note de réalisation / fiche technique

§ Le curriculum vitae

§ Et si vous désirez enrichir la cohérence de votre dossier, vous pouvez joindre certains de vos travaux passés (textes, articles, DVD, cassettes VHS ou audio... - en deux exemplaires également).

ATTENTION :

En cas de présélection, vous serez contacté par courriel et aurez à nous envoyer sous 48h le MÊME dossier relié en 5 exemplaires supplémentaires + 1 copie numérique au format PDF [tous les éléments regroupés en 1 seul fichier à l'adresse : [ceci@moulinande.asso.fr](mailto:ceci@moulinande.asso.fr)]

## └ Quand et où déposer la demande ?

La commission se réunit deux fois par an selon le calendrier suivant :

### SESSION DE PRINTEMPS :

- Dossiers disponibles du 10 mars au 5 mai
- Clôture du dépôt des dossiers le 15 mai
- Annonce des résultats mi-juillet
- Résidence à effectuer entre le 1er septembre et le 31 août de l'année suivante

### SESSION D'AUTOMNE :

- Dossiers disponibles du 05 septembre au 25 octobre
- Clôture du dépôt des dossiers le 31 octobre
- Annonce des résultats mi-décembre
- Résidence à effectuer entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année suivante

Les dossiers de candidature renseignés et complets doivent être envoyés à l'attention de Fabienne AGUADO, Responsable du CÉCI avant le terme de la date du dépôt (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

#### **Moulin d'Andé - CÉCI**

65, rue du Moulin  
F - 27 430 ANDÉ

*NB : Les dossiers incomplets entraîneront l'irrecevabilité de la demande.*

### **└ Quels critères d'évaluation des projets ?**

Le CÉCI attache une importance particulière à l'originalité et à la pertinence du sujet, à ses qualités narratives, à l'intérêt des personnages, la force de l'action, la singularité de la forme,...

La pertinence de la démarche artistique, la dimension innovante du projet, son inscription au sein de la Région Haute-Normandie peuvent être des points positifs.

L'attachement d'un producteur au projet n'est pas un critère d'évaluation.

### **└ Quelle procédure de sélection ?**

Les demandes sont instruites par le bureau du CÉCI qui en vérifie la conformité et qui assure la coordination de deux commissions successives : une commission de présélection puis une commission plénière.

Le réseau des lecteurs / consultants du CÉCI est composé de professionnels du cinéma en activité (scénaristes, réalisateurs, producteurs...).

La commission de présélection est organisée au Moulin d'Andé et les membres retiennent une vingtaine de projets pour la commission plénière.

Le jury de la commission plénière est constitué de scénaristes et d'auteurs-réalisateurs qui, après délibération, choisissent les lauréats (10 maximum par session).

*NB : Chaque membre du jury se positionne sur un ou deux projet et propose d'en devenir le consultant, c'est à dire de participer - pendant la résidence - au suivi personnalisé de l'écriture dans une logique de développement et selon un plan établi en commun avec le résident.*

*La composition du jury reste confidentielle jusqu'à proclamation des résultats.*

Les membres de la commission de présélection comme de la commission plénière peuvent proposer l'ajournement (PSR – peut se représenter) ou l'irrecevabilité d'une demande. Ils apportent tous une parole critique sur chaque projet et donnent des pistes de travail.

Les membres de la commission plénière fixent la durée de la résidence ainsi que le nombre de consultations attribué à chaque projet lauréat.

La responsable du CÉCI met en œuvre l'exécution de la résidence et accompagne le lauréat dans l'organisation de ses séjours et du suivi de son projet par le parrain.

### **└ Comment sont communiqués les résultats ?**

La responsable du CÉCI assure, à chaque étape, la communication des résultats aux candidats.

L'avis de la commission de présélection est communiqué par simple email. Les candidats non sélectionnés à cette étape reçoivent une note de synthèse motivée et personnalisée (sous 2 mois).

L'avis de la commission plénière est communiqué par simple email. Les candidats non sélectionnés à cette étape reçoivent une note de synthèse personnalisée et motivée par les deux jurys (sous 2 mois).

La liste des lauréats est consultable sur le site : [http://www.moulinande.com/res\\_r.php](http://www.moulinande.com/res_r.php)

En aucun cas, le CÉCI ne restituera par courrier les dossiers (tout ou partie) qui lui auront été adressés.

### **└ Quels sont les engagements contractuels du bénéficiaire ?**

Au premier jour de la résidence, les candidats sélectionnés s'engagent à signer une convention avec le CÉCI définissant leurs droits et obligations diverses (en substance : effectuer réellement la résidence demandée et maintenir l'état des locaux et du matériel mis à disposition ; présenter au CÉCI, à l'issue de son séjour, une version de son scénario ainsi qu'un bilan complet ; réaliser le projet soutenu et faire figurer les mentions obligatoires au sein de l'œuvre réalisée et lors de toute présentation publique ; remettre au CÉCI un exemplaire de l'œuvre achevée sur support DVD...)

